

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par Vertego.

Le contrat de vente ci-après dénommé le « Contrat », conclu entre d'une part Vertego dénommé le « Vendeur » et d'autre part le « Client » ou « Stagiaire », est constitué :

Des présentes conditions générales ci-après les « Conditions Générales de Vente »,

Des conditions particulières auxquelles les Conditions Générales sont attachées ci-après les « Conditions Particulières de Vente »,

Ces documents constituent, avec leurs annexes le cas échéant, l'accord complet entre les parties. Ils remplacent tous accords, promesses, arrangements et négociations, verbaux ou écrits, intervenus entre les parties et relatifs à l'objet du Contrat.

En cas de contradiction entre une disposition des Conditions Particulières de Vente et une disposition des Conditions Générales de Vente, la disposition des Conditions Particulières de Vente primera.

Article 1 – Réservation

Vous pouvez réserver vos places à l'avance en contactant votre Chargé de Relations Entreprises et en lui indiquant vos coordonnées, le cours, la référence, la date et le nombre de places à réserver. Toute réservation doit faire l'objet d'une confirmation écrite.

Dans l'hypothèse où la formation tant en présentiel qu'en distanciel se déroulerait chez le client, il appartient à ce dernier de vérifier le bon fonctionnement de l'environnement technique des outils utilisés dans le cadre de la formation. Dans cette hypothèse, Vertego ne sera pas responsable d'un quelconque dysfonctionnement.

Nous insistons sur la nécessité du respect des compétences et/ou expériences requises qui permettent de profiter pleinement des formations dispensées.

Article 2 – Inscription

L'inscription doit se faire sous forme d'un bon de commande à adresser par email (contact@vertego.fr) ou par courrier à Vertego - Europa Premium, 4 rue Johannes Kepler 64000 PAU - ou à votre Chargé de Relations Entreprises dédié ou sur notre site www.vertego.fr.

A noter : l'accord de l'OPCA devra nous être transmis avant le premier jour de la formation, à défaut le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

Article 3 – Convocation

Dès réception du bon de commande, l'inscription est enregistrée. Une convocation est adressée systématiquement aux Clients et/ou Stagiaires inscrits.

La convocation est envoyée par e-mail au Client et/ou Stagiaire. À défaut d'e-mail valide, elle est transmise à la personne en contact avec notre service commercial.

Article 4 – Annulation / Rétractation

Toute annulation ou report d'inscription de la part du Client doit être signalée et confirmée par écrit.

Nous portons le plus grand soin à la composition des groupes et toute demande de report ou d'annulation a des répercussions sur le déroulement de la session. Nous vous demandons de les éviter et de les limiter aux seuls cas de force majeure.

Nous programmons toutes nos formations au minimum 3 fois dans l'année. La recherche du meilleur équilibre des sessions peut nous amener à proposer des modifications de dates. Dans le cas où le nombre de participants serait pédagogiquement insuffisant pour le bon déroulement de la session, Vertego se réserve le droit d'ajourner le stage au plus tard une semaine avant la date prévue.

Nous vous offrons la possibilité de remplacer à tout moment le stagiaire empêché par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Si cette possibilité n'est pas envisageable, il vous est demandé de contacter votre Chargé de Relations Entreprises le plus rapidement possible afin de trouver une autre solution.

En cas d'annulation trop tardive (moins de 10 jours francs avant le début du stage), Vertego se réserve le droit de vous facturer à titre d'indemnité forfaitaire 100% du prix pour un stage inférieur ou égal à 5 jours.

L'acquiescement de ce dédit ne pourra en aucun cas être imputé sur le montant correspondant de la participation au développement de la formation professionnelle.

Article 5 – Cycle ou stage en plusieurs parties

Une formation en plusieurs parties suppose un cheminement pédagogique spécifique. Il est indispensable de suivre les différentes parties dans l'ordre et aux dates prévues. En cas d'empêchement majeur pour une des parties, nous ferons le maximum pour mettre le stagiaire en position de suivre efficacement l'ensemble de la formation.

Article 6 – Supports de cours

L'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux Articles 40 et 41 de la Loi du 11 mars 1957 : « Toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite ». L'Article 41 de la même Loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses

et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les Articles 425 et 429 du Code Pénal.

Article 7 – Règles d’usage de l’internet

Le Client et/ou Stagiaire qui se connecte sur le site déclare connaître et accepter les caractéristiques et limites de l'internet. Notamment le Client et/ou le Stagiaire reconnaît :

- Qu'il est seul responsable de l'usage qu'il fait du site
- Que la communication de ses éléments d'identification est faite sous sa propre responsabilité
- Qu'il a connaissance de la nature d'Internet (performances techniques, temps de réponse pour interroger ou consulter)
- Qu'il lui appartient de s'assurer que les caractéristiques techniques de son ordinateur lui permettent d'accéder correctement au site
- Qu'il lui appartient de prendre les mesures appropriées de protection et de sauvegarde de ses propres données et logiciels de la contamination par d'éventuels virus pouvant circuler à travers le site.

En conséquence, Vertego n'encourt aucune responsabilité pour tous dommages directs ou indirects découlant notamment de l'usage du site et/ou d'internet et/ou de virus.

Article 8 – Responsabilité

Vertego s'engage à réaliser les prestations de formation avec tout le soin et la compétence dont il dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens. La responsabilité de Vertego ne pourra être engagée que sur faute prouvée et exclusive de Vertego. Vertego n'est pas responsable des objets et effets personnels des clients et/ou stagiaires ni des dommages causés au matériel des clients et/ou stagiaires.

La société Vertego ne pourra en aucun cas être déclarée responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, consécutif ou non, causé directement ou indirectement par les prestations fournies, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de bénéfice, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte ou destruction totale ou partielle des données ou fichiers du client, ainsi que toute action émanant de tiers. Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de Vertego, dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre des prestations de formation, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le client au titre de la prestation de formation concernée.

Article 9 – Les documents légaux

Pour chaque inscription, une convention de formation professionnelle établie selon les textes en vigueur vous est adressée en 2 exemplaires dont 1 doit impérativement nous être retourné signé et revêtu du cachet de votre entreprise.

La facture est adressée en 2 exemplaires à l'issue de la formation ou de la première partie du cycle. L'attestation de formation vous est adressée après la formation.

Article 10 – Certification

Les modalités et délais de certification sont donnés à titre indicatif. Vertego ne pourra être tenu responsable de modifications d'échéances ou de versions imposées par les éditeurs dont dépendent les certifications.

Article 11 – Facturation et conditions de paiement

Tous nos prix sont indiqués Hors Taxes. Ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Tout stage ou cycle commencé est dû en totalité.

Le règlement du prix de la formation est à réception de facture, comptant, sans escompte, à l'ordre de Vertego. Tout paiement intervenant postérieurement à ces CGV et aux dates d'échéances figurant sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard calculées à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

En cas de paiement effectué par un O.P.C.O, il vous appartient d'effectuer - avant le début de la formation - la demande de prise en charge auprès de l'O.P.C.O dont vous dépendez. Vous devez nous l'indiquer au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention qui nous est retourné signé.

En cas de prise en charge partielle par votre O.P.C.O, la différence de coût vous sera directement facturée.

Si l'accord de prise en charge par votre O.P.C.O ne nous parvient pas au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation vous sera facturée. Tant que les frais d'inscription n'auront pas été acquittés dans les conditions définies, Vertego se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le bénéficiaire.

Article 12 – Protection des données à caractère personnel (Informatique et Libertés)

Retrouvez le détail des informations sur ce sujet sur notre site [vertego.fr](https://www.vertego.fr/politique-de-confidentialite/) dans la rubrique « Politique de confidentialité » (<https://www.vertego.fr/politique-de-confidentialite/>)

Article 12 – Attribution de compétences

Les contrats émis par Vertego sont soumis au droit français. Tous litiges survenant entre Vertego et le client, et qui ne pourraient être réglés à l'amiable, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Pau quel que soit le siège ou la résidence du client.